

COMMUNE DE SCIONZIER

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes exécutées pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de son vote.

Le compte administratif 2020 a été voté le 17 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce compte administratif a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire et des crédits votés au budget primitif 2020 éventuellement amendés par des décisions modificatives. Au titre de l'année 2020, les résultats tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement ont connu des variations parfois substantielles liées à l'impact de la crise sanitaire déclarée le 17 mars 2020.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 12 057 819,02 euros (hors résultat reporté)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 3 708 889€, soit 38% des dépenses totales de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 9 774 733 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (DGF dotation forfaitaire 2020 : 36 771€- dotation 2019 : 76 462€, dotation 2018 : 137 600€)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (produits perçus en 2020 : 3 558 083€ - montant perçu en 2019 : 3 445 810€)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*produits des services 2020 : 305 766€ - exercice 2019 : 551 558€- exercice 2018 :542 405€*)

Les produits des services de 2020 sont affectés par la crise sanitaire et les fermetures totales ou partielles de certains services en faveur de la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant arrondis	recettes	Montant arrondis
Dépenses courantes	2 856 000	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	3 708 889	Recettes des services	415 214
Autres dépenses de gestion courante	1 165 120	Impôts et taxes	8 458 857
Dépenses financières	454 692	Dotations et participations	2 122 165
Dépenses exceptionnelles	5 191	Autres recettes de gestion courante	209 700
Autres dépenses	1 098	Recettes exceptionnelles	129 261
Dépenses imprévues		Recettes financières	496 637
Total dépenses réelles	8 190 993	Autres recettes	74 701
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 583 740	Total recettes réelles	11 906 538
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	151 280
Total général	9 774 733	Total général	12 057 815

Commentaires concernant les données de ce tableau : l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élève à 2 283 082€. A titre de comparaison, ce même excédent de fonctionnement s'élevait 1 023 763€ en 2019 et 1 015 847€ en 2018.

Le résultat antérieur capitalisé sur les exercices passés s'élève à 8 014 229€. Ainsi, l'excédent global de fonctionnement disponible au 31/12/2020 atteint 10 297 311€.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 14,70%
 - Taxe foncière sur le bâti : 13,13%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 36,40%

Le produit fiscal encaissé s'élève ainsi à 3 558 083€

d) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement (forfaitaire + DSR) versée par l'Etat s'élève à 115 381€ soit une baisse de 38 442€ par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

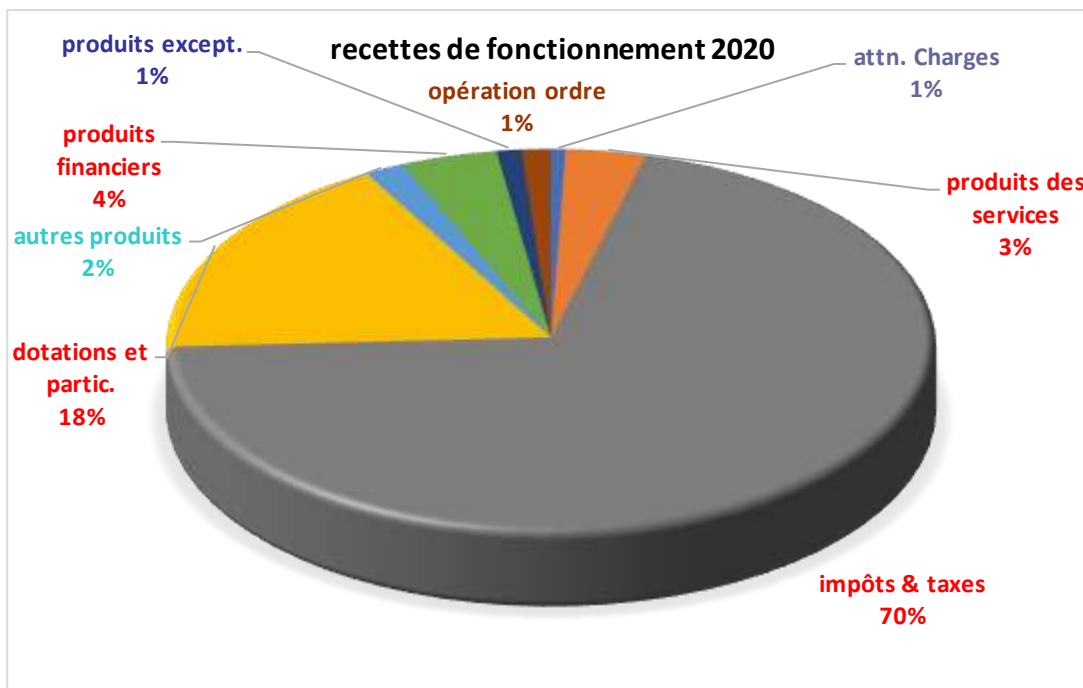
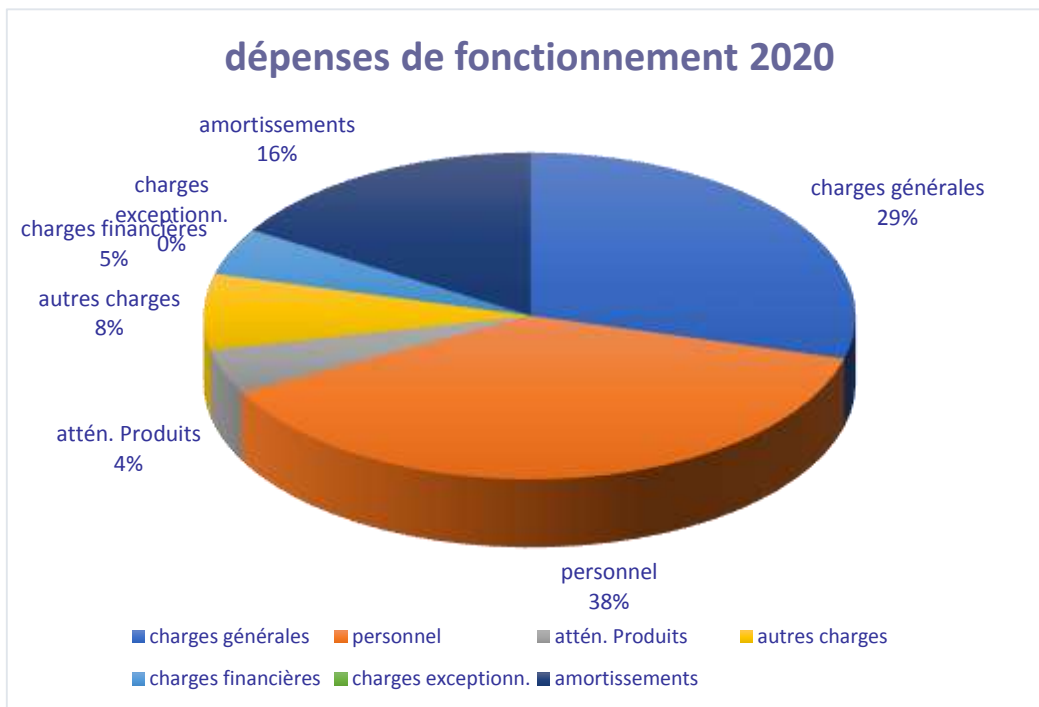
b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde négatif d'investissement reporté	0	Solde positif d'investissement reporté	1 598 833
Remboursement d'emprunts	1 312 531	FCTVA	153 390
Dépenses d'équipement	3 222 423	Mise en réserves	199 855
Travaux en cours	1 461 753	Cessions d'immobilisations	5 670
Études	109 115	Taxe aménagement	254 102
Autres dépenses EPF74	318 367	subventions	973 112
Charges (écritures d'ordre entre sections)	151 280	Emprunt	0
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	1 583 740
Total général	6 575 469	Total général	4 772 649(*)

(*) non comptabilisé : recettes diverses non-affectées (3947€)

L'équilibre de la section d'investissement (-1 802 820€) est réalisé par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant global de 10 297 311€.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation



b) Principaux ratios

	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1 Dépenses réelles de fonctionnement/population	931,43	939,00
2 Produit des impositions directes/population	404,60	500,00
3 Recettes réelles de fonctionnement/population	1 353,94	1 125,00
4 Dépenses d'équipement brut/population	545,06	283,00
5 Encours de dette/population	1 823,80	874,00
6 DGF/population	13,12	153,00

c) Etat de la dette

Capital restant dû au 31/12/2020	: 14 725 985,94€
Annuité payée au cours de l'année 2020	: 1 312 531,73€ en capital
	: 470 929,10€ en intérêts

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Scionzier, le 19 mars 2021

Le Maire,
Stéphane PEPIN